Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1553

Artikel: OMC : l'organisation ne fait pas le commerce
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021294

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Logement : triste spectacle parlementaire

Panne au Conseil national. Les députés acceptent sans coup férir la Loi sur l'aide au logement. Puis ils se contredisent en refusant son financement. Au nom du frein à l'endettement.

L'aide fédérale au logement, vieille de trente ans, a mal supporté l'effondrement du marché immobilier des années nonante. Berne a alors tenté d'assigner cette tâche aux cantons qui se sont rebiffés. Restait à proposer une nouvelle loi pour corriger les défauts du système. La loi, adoptée en 1974, pariait sur une hausse permanente des loyers. L'aide était dégressive. Importante au départ pour permettre la construction de logements à des prix abordables, elle diminuait par étapes pour disparaître au bout de trente ans, entraînant logiquement une hausse des loyers. Mais la crise immobilière a mis provisoirement fin à cette hausse. Les appartements subventionnés étaient devenus plus chers que les logements non soumis à l'aide. La Confédération a perdu des centaines de millions de francs en prêts et cautions octroyés à des coopératives et autres promoteurs mis en grande difficulté.

La nouvelle loi, déposée par le Conseil fédéral l'an passé, abandonne ce mécanisme qui devient pernicieux en cas de marché pléthorique. L'aide fédérale est simplifiée. Elle octroie aux promoteurs des cautions, des prêts sans intérêts ou à taux réduit pour un quart de siècle. Les loyers sont alors soumis à contrôle. La loi se limite strictement à cette «aide à la pierre». Elle écarte l'idée d'une aide à la personne pour abaisser le loyer des revenus modestes. Ce type d'assistance directe est laissé à la compétence des cantons qui ont déjà leur propre système administratif d'assistance sociale.

L'aide fédérale est aussi au service du développement durable. Elle oriente la construction des logements vers des sites desservis par des transports publics. Elle encourage les rénovations qui permettent une économie d'énergie.

Une loi si bonne

Difficile pour des parlementaires de rejeter un projet si social, si respectueux de l'environnement et des compétences cantonales. La loi passe rapidement et sans encombre au Conseil des Etats. Elle fait de même au Conseil national malgré l'opposition de l'UDC qui refuse d'entrer en matière. Puis tout dérape. La mise en route de ce beau programme exige de l'argent. Le gouvernement proposait un crédit de 1,27 milliard de francs étalés sur quatre ans. Selon le mécanisme constitutionnel du frein à l'endettement, la nouvelle dépense exigeait la majorité des 180 membres du Conseil national. L'arrêté de financement n'obtient pas les 91 voix nécessaires à son adoption. La loi est inapplicable.

Accident de parcours involontaire ou schizophrénie de certains parlementaires qui disent oui à une loi populaire et non à son financement? Dans tous les cas, le spectacle est désolant. Il montre la faiblesse fondamentale des mécanismes automatiques de frein aux dépenses qui masquent l'incapacité d'assumer des choix politiques cohérents. *at*

OMC

L'organisation ne fait pas le commerce

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'a absolument aucune influence sur le commerce international, pas plus que n'en a eu son prédécesseur, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ce constat de l'économiste américain Andrew K. Rose, de l'Université de Berkeley, contredit la théorie économique dominante qui professe que le commerce international doit sa forte progression au cours des cinquante dernières années à la baisse des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires.

Par une approche des «modèles gravitaires», Rose réussit à expliquer 70% du volume du commerce bilatéral: la distance entre les pays, leur taille économique, la communauté linguistique, le degré d'enclavement géographique et les relations historiques sont des facteurs déterminants.

Restent ces 30%. Rose a mesuré l'impact de l'appartenance de 104 pays au GATT puis à l'OMC entre 1950 et 1998. Il n'a découvert aucune corrélation entre cette appartenance et le niveau de leur commerce extérieur.

Ce constat rejoint celui d'auteurs dont les propos sont aujourd'hui couverts par le chœur assourdissant des thuriféraires libéraux. Ainsi Arthur Lewis et Charles Kindleberger ont montré que le ralentissement des échanges dans les années trente ne relevait pas des politiques protectionnistes de cette époque. De même, Susan Strange a insisté sur l'importance du facteur financier qui, plus que la libéralisation des échanges, détermine l'évolution du commerce mondial. La chute de ce commerce dans les années trente est à mettre au compte de la politique de crédit restrictive des banques de Londres et de New York. Tout comme l'explosion des échanges après 1945 s'explique par l'injection massive d'argent américain dans l'économie mondiale. Et les échanges agricoles se sont développés dans le cadre de politiques protectionnistes, à l'instar des services financiers, qui n'ont pas attendu leur libéralisation pour croître. *jd*

Alternatives économiques, n° 210, janvier 2003.